

1 er exemplaire au club 2 em exemplaire au licencié

Formulaire Licence FFN - Mineurs

2025	2026

(Personne investie de l'autorité parentale)

Type : Nouvelle licence Renouvellem			
INFORMATIONS	CHIEL DO HUMB-WARREN LINES		
IN CINIMITONS	LINGONNELLEG	DO EIGENGIE	
Nom	Prénom :		***************************************
Nationalité : Sexe			
Adresse:			
Code postal : Ville :			
E-mail personnel : (obligatoire)	@	Tél (01) : Tél (02) :	
Je suis athlète handisport			
	aitez exercer ce droit et c atation, 104 rue Martre e et les E-maillings d'offre PE DE LICENCE	obtenir la communication des , CS 70052 - 92583 CLICHY (es promotionnelles de la FFN	informations vous concernant, veuillez CEDEX et de ses partenaires ☐ OUI ☐ NON
Le titulaire d'une licence « compétition » ou « natation pour tous » suscep sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physique relative au formulaire d'honorabilité dans l'encart « Encadrement » ci-dess	s et sportives ou de béne		
NATATION POUR TOUS COMPETITION		ENCADREMEN	WALL WALL
Natation Natation (1) Natation Artistique (1) Natation	J'ai compris, j'accepte situé en page 4	Entraineur Officiel	d'exploitant d'établissement d'activités physiques s'au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du spris par la FFN aux services de l'Etat afin ricle L. 212-9 du code du sport soit effectué. Lir le formulaire spécifique d'honorabilité Président
	Water-Polo Eau-Libre		Autre Dirigeant Bénévole
J'apprends à nager / Aisance aquatique	Nagez Forme S Nagez Forme B	Santé 🗆 🗆	
Le soussigné atteste sur l'honneur avoir répondu, conjointement avec le mineur concerné, NON à toutes les questions du QS Sport - Mineurs dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (art A231-3) du code du sport (cocher la case) Lorsqu'une réponse au QS Sport - Mineurs est un OUI, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de six mois est exigé. En application de l'article R.232-52 du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases) Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom) Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.			
	ASSURANCE		
Le soussigné déclare avoir : - Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de - Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement l'assureur fédéral. Garantie de base « individuelle accident » OUI, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » « NON, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident remboursé en cas de refus : 0,15 € TTC. Dans ce cas, envoyer une Garantie complémentaire OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci. NON, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.	t des garanties complém et «Assistance Rapatrien » et «Assistance Rapatr e copie de ce formulaire a	entaires à l'assurance de bas nent» comprise dans la licenc iement» et donc à toute couve auprès de la FFN. (juridique@	e « Individuelle Accident » auprès de ce FFN. erture en cas d'accident corporel (Coût
Fait à			LICENCIE





Notice individuelle dommages corporels NATATION l'attention des adhérents de la FFN saison sportive 2025/2026

La Fédération française de natation attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la FFN (n° de sociétaire 4730780 H).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre licence sportive FFN intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par la FFN et les associations sportives affiliées à la Fédération française de natation

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ; - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales : — les affections virales, microbiennes et parasitaires,

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

- 1. Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
- 2. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de natation 104 rue Martre 92110 Clichy



Si vous souscrivez la garantie I. A. Sport+, vous devez adresser le bordereau détachable complété à la MAIF, accompagné de votre chèque de règlement (MAIF - Associations Collectivités Entreprises Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort).

La cotisation complémentaire d'assurance d'un montant de 18,24 € pour la période 2025/2026, devra être réglée par chèque à l'ordre de MAIF en inscrivant au verso du chèque le numéro de sociétaire 4730780 H.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou		
5 jours d'immobilisation Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,15 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées.

730 780 H Bordereau à adresser à MAIF - Associations Collectivités Entreprises - Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort

Je soussigné(e) (nom, prénom)	Date de naissance		
Adresse			
		attest	te
avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi d	que de la possibilité de souscrire une garantie complén	nentaire I.	

A. Sport+. Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins un chèque de 18,24 € pour la saison 2025/2026, libellé à l'ordre de MAIF avec inscrit au dos le numéro de sociétaire 4730780 H. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription (date de réception du bordereau par FFN) jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MMIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elle font l'objet de traitements ayant pour finalités la rédiscation des opérations précontractuelles, la passation, las interionents quant pour finalités la rédiscation des opérations réprécontractuelles, la passation, la discison et l'exécution de vas contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent gaire la contraction le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cardre des dispossiffs de lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi de la possibilité de définir les disrectives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maiffr. Les données sont conservée conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les certifiers de la parotection des données conformément de la constance que attielle.

sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances

Fait a		Le	
	Signat	ture	e

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant